

À CONSULTER

DOCUMENT D'INFORMATION AUX PARENTS

VIVRE EN HARMONIE
À L'ÉCOLE
AUX-QUATRE-VENTS

2017-2018

**BONNE ANNÉE SCOLAIRE
À TOUTES ET À TOUS!**



NUMÉROS À COMPOSER POUR NOUS JOINDRE

SECRETARIAT : 450 645-2347 POSTE 0272

SERVICE DE GARDE : 450 645-2347 POSTE 6

TÉLÉCOPIEUR : 450 649-9433

LE SERVICE DE GARDE OUVRE SES PORTES À 6 H 45 ET FERME À 18 H

LE MATIN, LE SECRETARIAT OUVRE À 8 h 00
LE MIDI, LE SECRETARIAT EST FERMÉ DE 11 h 45 À 13 h
L'APRÈS-MIDI, LE SECRETARIAT FERME À 15 H 45

Grille horaire 2017-2018

Primaire

8h05	Arrivée des autobus
8h05	Surveillance collective - 10 min.
8h15 (cloche)	Entrée des élèves - 5 min.
8h20	Cours 1 - 60 min.
9h20	Cours 2 - 60 min.
10h20	Récréation - 15 min.
10h35	Déplacement - 5 min.
10h40	Cours 3 - 60 min.
11h40	Dîner - 75 min.
12h55	Surveillance collective - 10 min.
13h05 (cloche)	Entrée des élèves - 5 min.
13h10	Cours 4 - 60 min.
14h10	Récréation - 15 min.
14h25	Déplacement - 5 min.
14h30	Cours 5 - 60 min.
15h30	Surveillance collective
15h40	Départ des autobus

Grille horaire 2017-2018

Précolaire

8h05	Arrivée des autobus
8h05	Surveillance collective - 10 min.
8h15 (cloche)	Entrée des élèves - 5 min.
8h20	Cours - 180 min.
11h20	Dîner
12h55	Surveillance collective - 10 min.
13h05 (cloche)	Entrée des élèves - 5 min.
13h10	Cours – 102 min.
14h52	Fin des classes
14h57	Départ des autobus

Pour les élèves qui ne fréquentent pas le service de garde:

Le matin, la surveillance est assurée entre 8h05 et 8h15.
Le midi, la surveillance est assurée entre 12h55 et 13h05 pour tous les élèves.

Avant ces heures, la cour est réservée aux élèves fréquentant le service de garde.
Pour la sécurité de vos enfants, il est donc important de ne les envoyer à l'école qu'au moment où il y a de la surveillance par le personnel enseignant.

ABSENCES DES ÉLÈVES

Nous demandons aux parents de téléphoner à l'école pour motiver l'absence de leur enfant. **Vous devez laisser un message en tout temps au secrétariat au numéro 450 645-2347 poste 0272.** Vous devez aussi aviser le service de garde de l'absence de votre enfant au poste 6272.

Une absence prévue doit être signalée à l'avance au titulaire. Puisque la fréquentation scolaire est obligatoire (art 18, LIP), lors d'une absence pour un voyage, un tournoi sportif ou autre, l'école ne se porte pas responsable du retard accumulé par l'élève qui doit alors assumer seul le rattrapage. L'enseignant n'est pas tenu de fournir la planification et le travail à faire durant l'absence prévue. Toutefois, les documents remis en classe seront donnés à l'élève à son retour. Il est de la responsabilité de l'élève et du parent de compléter et corriger les travaux au retour de l'absence.

RETARDATAIRES

Tous les élèves qui arrivent en retard, soit **après 8 h 15**, ou **après 13 h 05** (primaire et préscolaire), doivent **entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat** afin de motiver leur retard. **Des retards répétitifs entraîneront des conséquences.**

ACCÈS À L'ENTRÉE PRINCIPALE

Il n'est pas permis aux élèves d'utiliser l'entrée principale aux heures habituelles d'entrée ou de sortie, sauf si en retard ou de retour à l'école à la suite d'un rendez-vous.

PERMISSION DE QUITTER L'ÉCOLE AU COURS DE LA JOURNÉE

Aucun enfant ne peut quitter l'école durant la journée **sans la permission écrite de ses parents**. En cas d'urgence, le personnel du secrétariat ou du service de garde entrera en communication avec les parents ou avec la personne à rejoindre en situation d'urgence.

CIRCULATION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE : PIÉTONS, CYCLISTES ET AUTOMOBILISTES

EN AUCUN TEMPS, un véhicule non autorisé n'a le droit de circuler dans le stationnement réservé au personnel ou dans la cour de l'école.

Un enfant n'a pas le droit de circuler, à pied ou à bicyclette, dans le stationnement sauf s'il est accompagné d'un adulte.

Tous les piétons, cyclistes et automobilistes doivent respecter le travail des brigadiers lorsqu'ils sont en devoir.

Tous les parents doivent déposer leur enfant **exclusivement** sur la rue Marie- Curie, **du côté de l'école** ou sur la rue Borduas, **du côté opposé à l'école**. Un brigadier est en poste au coin de la rue Pierre-De-Coubertin. **Le stationnement n'est pas un débarcadère.**

Lorsqu'ils y circulent, les automobilistes doivent respecter **le sens unique** du stationnement, ainsi que les heures pendant lesquelles la circulation n'y est pas autorisée (voir les panneaux de signalisation : 8 h à 16 h).

Durant les heures de classe, nous vous demandons d'utiliser les aires de stationnement prévues à cet effet, si vous avez rendez-vous à l'école.

***** Au besoin, nous pourrions avoir recours à l'assistance policière afin de faire respecter ces règles de sécurité de base. Merci de votre collaboration. *****

Enfin, si vous venez chercher votre enfant **accompagné de votre chien**, bien vouloir le garder en laisse (règlement municipal).

APPELS TÉLÉPHONIQUES DES ÉLÈVES

À moins d'une urgence, les élèves **ne sont pas autorisés à faire ou à recevoir des appels téléphoniques personnels à l'école**. Vous devez avertir l'enseignante de votre enfant **par écrit** pour tout rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou ailleurs.

VISITE DES PARENTS À L'ÉCOLE

Si vous devez venir chercher votre enfant à l'école durant les heures de classe, nous vous prions de vous adresser au secrétariat. Tous les parents doivent obtenir une autorisation au secrétariat avant de circuler dans l'école.

BESOIN D'UNE RENCONTRE AVEC UNE ENSEIGNANTE, UN ENSEIGNANT

Nous demandons aux parents qui désirent rencontrer une enseignante, un enseignant de bien vouloir **prendre rendez-vous, en téléphonant au secrétariat ou en envoyant un courriel à l'enseignant. Les adresses courriel des enseignants de l'école sont disponibles sur le site Internet de l'école en cliquant sur le groupe repère de votre enfant (<http://auxquatrevents.csp.qc.ca/enseignement/>).**

PERMISSION DE MANGER À L'EXTÉRIEUR

Tous les élèves qui dînent à l'école (peu importe la fréquence) doivent demeurer à l'école pendant la période complète du dîner.

Sur présentation à son éducatrice d'une **permission écrite de son parent**, l'élève pourra s'absenter pour **la période complète du midi, soit de 11 h 40 à 12 h 55.**

En aucun temps, l'élève ne pourra manger à l'école pour ensuite quitter l'école pour le reste de la période du repas ou l'inverse.

REPAS ET COLLATIONS

Les repas apportés de la maison devraient être sains et équilibrés; l'école prône le développement de saines habitudes alimentaires.

Collation à l'école et au service de garde

La collation idéale doit posséder les qualités suivantes :

- nutritive (fait partie d'un des 4 groupes du *Guide alimentaire canadien*);
- légère (pour ne pas gâter l'appétit pour le repas suivant);
- à teneur limitée en sucre et en gras;
- facile à transporter, à manipuler, non salissante et non collante.

Voici les collations acceptées à l'école :

Fruits		<ul style="list-style-type: none">• Tous les fruits frais• Salades de fruits (de préférence non sucrées)• Compotes de fruits (de préférence non sucrées)
Légumes		<ul style="list-style-type: none">• Tous les légumes frais• Trempette pour légumes
Produits laitiers		<ul style="list-style-type: none">• Yogourts• Tous les fromages (de préférence fermes)
Craquelins		<ul style="list-style-type: none">• Tous les craquelins (de préférence à grains entiers)

Nous vous demandons de déposer la ou les collations dans le **sac d'école** et non dans la boîte à lunch. Les collations qui ne répondent pas aux critères ci-haut mentionnés ne sont pas permises à l'école. Voici des exemples de collations non permises à l'école : *gomme à mâcher, chocolat, friandises, boissons gazeuses, croustilles ou nouilles sèches, etc.*

À cause de nombreux élèves ayant une allergie aux arachides et aux noix, évitez les collations qui en contiennent.

SITUATION D'URGENCE / FERMETURE D'ÉCOLE et du SERVICE DE GARDE

Chaque parent doit mettre à la disposition de l'école **un numéro en cas d'urgence**, où nous pouvons joindre l'un des deux parents ou un autre adulte responsable en cas de blessure, de maladie ou autre.

Votre enfant doit savoir en tout temps où aller après l'école ou en cas d'urgence. Si votre numéro d'urgence devait changer en cours d'année, prière d'avertir le plus rapidement possible la secrétaire de l'école et la technicienne du service de garde.

EN CAS DE FERMETURE D'ÉCOLE Attention ! LE SERVICE DE GARDE EST FERMÉ

Le personnel de l'école n'est pas tenu de se présenter. Un avis est rapidement diffusé sur la page d'accueil du site Web de la CSP ainsi que sur Facebook et Twitter. De plus, si vous appelez à la CSP, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux, des établissements et des services de garde : 450 441-2919.

L'information est également diffusée dans les médias suivants :

98,5 FM
103,3 FM
105,7 Rythme FM
107,3 Rouge FM
CKOI 96,9
Énergie 94,3
LCN
Première chaîne 95,1 FM
Radio-Canada
Radio Circulation 730 AM
RDI
The beat 92,5
TVA

MÉDICAMENTS

En aucun cas, un membre du personnel ne peut administrer un médicament à un élève **sans la permission écrite précise de ses parents. Quand un médicament est administré à l'école, il s'agit alors d'une mesure exceptionnelle.**

Le médicament prescrit doit donc :

➤ **être dans son contenant d'origine;**

- **porter l'étiquette originale de la pharmacie** (indiquant le nom du médicament, la dose et la fréquence d'administration). Tout médicament non prescrit par un médecin ne pourra être administré à votre enfant à l'école : *aspirine, sirop pour la toux, gouttes pour les yeux ou autre.*
- **Si possible, quand il s'agit d'antibiotiques**, veuillez demander à votre médecin d'ajuster la prescription de sorte que les doses puissent être administrées à la maison.

FICHE «URGENCE – SANTÉ»

Il est de première importance que chaque parent remplisse la fiche urgence santé le plus tôt possible, au début de l'année scolaire.

Tous les types d'allergies doivent être déclarés. Si besoin de « L'ÉPIPEN », S.V.P. bien vouloir l'apporter rapidement à l'école.

Nous aviser de tout changement concernant l'état de santé de votre enfant au cours de l'année.

COUR DE RÉCRÉATION

Les enfants doivent s'amuser à l'intérieur des limites de la cour et des sections assignées aux divers groupes d'élèves. Ni les trottoirs ni le stationnement ne sont des endroits de jeux. **Il est demandé aux parents de ne jamais intervenir auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves dans la cour de l'école.**

PERMISSION DE RESTER À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE À LA RÉCRÉATION OU À L'HEURE DU MIDI

Les élèves doivent prendre leur récréation à l'extérieur sauf quand la température ne le permet pas. **Les élèves qui ne se sentent pas assez bien pour sortir à la récréation ne sont pas assez bien pour venir à l'école. La permission de rester à l'intérieur sera accordée seulement aux enfants qui auront une recommandation écrite du médecin.** Pour une raison spéciale, le personnel de l'école pourra accorder la permission à un élève de demeurer à l'intérieur.

Aucun élève ne peut rester dans la classe sans surveillance à la récréation ni à aucun autre moment durant la journée.

RAPPELS AUX ÉLÈVES – RÉCRÉATION

- Les élèves doivent utiliser les toilettes et les fontaines AVANT de sortir à l'extérieur.
- Lorsqu'ils vont à l'extérieur, les élèves doivent toujours être vêtus en fonction de la température.
- Une fois à l'extérieur, les élèves ne peuvent revenir à l'intérieur à moins d'une urgence. À ce moment-là, ils doivent demander la permission d'entrer à l'éducatrice ou à l'enseignante en surveillance.

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES À L'HEURE DU REPAS OU APRÈS L'ÉCOLE

C'est la responsabilité de chaque élève de connaître l'horaire des activités à l'école. Aucun élève ne pourra téléphoner à la maison pour obtenir la permission de rester à une pratique sportive ou autre, ou pour informer ses parents qu'il a une activité ce jour-là, ou pour aller chez un ami après l'école. **L'élève doit s'organiser avec ses parents avant de quitter l'école le matin même.**

BICYCLETTE, TROTTINETTE, PLANCHE À ROULETTES ET PATINS À ROUES ALIGNÉES

Pour les raisons suivantes :

- **Sécurité à l'école**
- **Difficultés à gérer le nombre de blessures**
- **Manque d'espace dans les casiers**

Il est défendu de venir à l'école en trottinette, en planche à roulettes ou en patins à roues alignées. Ces objets sont interdits dans l'école et sur le terrain de l'école.

***Chaque bicyclette doit être cadenassée et déposée sur les supports situés sur le terrain clôturé de l'école. Il est fortement recommandé aux cyclistes de porter le casque protecteur. En aucun temps, l'école ne sera tenue responsable du vol ou du bris des bicyclettes ou de tout autre équipement de sport utilisé à l'école.

ARGENT DE POCHE, JEUX, JOUETS ET OBJETS DANGEREUX À L'ÉCOLE

À moins d'une permission spéciale accordée par l'enseignante ou par l'éducatrice, **les enfants ne doivent pas apporter à l'école les objets suivants** : ballon de football rigide, pétards, jeux électroniques, cartes d'échanges de tous types, laser, « walkie-talkie », MP3, iPod ou autres jouets jugés dangereux, dérangeants ou de grande valeur. Nul ne sera tenu responsable du vol ou de la perte de ces objets. De même, à moins d'une permission spéciale, les jouets de la maison de sont pas permis à l'école.

À chaque étape, un plan des aires de jeux de la récréation est affiché dans chaque classe, pour les différents groupes d'âge

Le Mini-hockey peut débiter à l'école seulement lorsqu'il est annoncé à l'interphone qu'il a été organisé, jamais avant.

Lorsque la patinoire est ouverte aux patineurs, ceux-ci doivent y porter le casque avec visière ou des lunettes pour le ski ou la planche à neige.

Veillez à ce que vos enfants n'apportent jamais de fortes sommes d'argent de poche à l'école. Ne seront tolérés ni couteaux, ni canifs, ni aucun autre objet pouvant causer des blessures par mégarde ou malice, ceux-ci seront confisqués.

TENUE VESTIMENTAIRE APPROPRIÉE DES ÉLÈVES

Les vêtements doivent être convenables et sans message violent. Le dos et le ventre doivent être couverts et le short et la jupe se portent à la mi-cuisse. Les camisoles à bretelles « lasagne » sont acceptées. L'élève dont les vêtements sont inappropriés devra se changer et porter un vêtement prêté par l'école.

L'hiver, votre enfant doit porter des bottes à l'extérieur et des souliers dans l'école. Nous comptons sur votre collaboration pour encourager vos enfants à se vêtir selon les conditions atmosphériques.

À quelques reprises durant l'année, les vêtements et accessoires trouvés sont exposés à l'entrée principale de l'école. Nous remettons les articles non réclamés à la Maison de l'Entraide de Sainte-Julie.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Nous insistons pour que les élèves portent un costume approprié lorsqu'ils vont au gymnase : souliers de course à semelles non marquantes (pas de semelles noires, ni de souliers pour planches à roulettes), chandail à manches courtes et pantalon court ou long (jogging). **Les bijoux, tels les bracelets, chaînes ou boucles d'oreilles, sont interdits au gymnase.** De plus, **prenez note qu'aucun élève ne sera exempté de son cours d'éducation physique sans certificat médical dûment signé.**

DEVOIRS À LA MAISON

Les élèves ont des devoirs à compléter presque tous les soirs. Nous vous invitons à insister auprès de vos enfants pour qu'ils soignent **la qualité de leur français écrit en tout temps** ainsi que **la présentation des travaux** à rendre, et ce, **dans les délais prescrits**. Les enseignants aviseront les parents d'un élève qui néglige de faire ses devoirs. **Nous souhaitons à votre entière collaboration.** Ainsi, les élèves sentiront que l'école et la maison travaillent ensemble à leur réussite scolaire et personnelle.

LIVRE D'OR

À l'école Aux-Quatre-Vents, la direction désire à sa façon encourager les enfants à se dépasser. L'un des moyens utilisés est la signature du **Livre d'Or** chez la directrice. Toute situation jugée appropriée par les enseignantes et les enseignants, et démontrant le progrès ou le savoir-faire de l'élève aux plans personnel, social ou scolaire peut justifier la signature du Livre d'Or.

TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves du primaire demeurant à une distance de **1,6 km** et ceux de l'enseignement préscolaire à **0,8 km** ou plus de l'école ont droit au transport scolaire.

Un parent souhaitant faire une demande de transport en place disponible à la commission scolaire doit remplir le formulaire à cet effet et le remettre au secrétariat de l'école accompagné d'un chèque de 155 \$ (pour l'année scolaire 2017-2018) au plus tard le vendredi 22 septembre 2017. Tous les détails se trouvent dans la *Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes*.

PARENTS BÉNÉVOLES

Nous vous encourageons à venir travailler au mieux-être des élèves de l'école Aux-Quatre-Vents. Veuillez communiquer avec la secrétaire de l'école si vous n'avez pas rempli **le formulaire «Appel aux bénévoles»**, distribué au cours du mois de septembre. Nous serons heureux de vous compter au sein de l'équipe. Le formulaire *Déclaration relative à la vérification des antécédents judiciaires* vous sera remis par la secrétaire de l'école et devra aussi être rempli et signé (pièce justificative requise).

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Dans chaque école, le Conseil d'établissement est constitué d'un nombre égal de parents et de membres du personnel de l'école. Y siègent également, sans droit de vote, le directeur de l'école et des membres représentant la communauté.

Le Conseil, toujours présidé par un parent, joue **un rôle décisionnel** sur plusieurs sujets dont l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif et du plan de réussite de l'école, les modalités d'application du Régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière, la programmation des activités éducatives et des services complémentaires, les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école, le budget de l'école et l'utilisation des locaux.

Sur d'autres points, le Conseil d'établissement **est consulté**, notamment en ce qui a trait aux critères de sélection du directeur de l'école.

Enfin, le Conseil **est informé** par le directeur de l'école des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15 (en lien avec les décisions d'ordre pédagogique prises avec le personnel de l'école).

Le calendrier et l'ordre du jour des séances du Conseil d'établissement sont disponibles sur le site internet de l'école. Bienvenue au public.

BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE (Règles de fonctionnement)

À la bibliothèque, le silence est d'or et les élèves sont toujours accompagnés de leur enseignante ou de leur éducatrice. Des parents bénévoles assurent les prêts de livres.

Modalités d'emprunt

Maternelle, 1^{re} et 2^e 1 livre, possiblement 2 prêt de 2 semaines

3^e, 4^e, 5^e et 6^e 2 livres (dont une B.D.) prêt de 2 semaines

Retour des livres

1^{er} rappel (en retard) : un avis est remis à l'élève.

2^e avis : une facture est remise à l'élève

Perte ou bris de volumes

Chaque élève est responsable du ou des volumes qu'il emprunte à la bibliothèque.

Si bris (livre non réutilisable) ou perte : une facture au montant du coût de remplacement est remise à l'élève.

Si bris (mineur) : 1 \$ sera réclamé à l'élève (pour réparation du volume, valeur symbolique)